

Département de  
l'Isère

Arrondissement de  
la Tour du Pin

Commune de  
**BRANGUES**

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 7 février 2022**

L'an deux mil vingt-deux

Et le 7 février à 19 heures,

**Date de la convocation :**

les membres du Conseil Municipal de la commune de  
Brangues

**31/01/2022**

régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Sylvain GRANGER, Maire

**Nombre de Conseillers : 15**

**Présents : 12**

Présents :

**Votants : 15**

Sylvain GRANGER, Corrine PERRET, Germaine BUYRET, Laura  
ESCOBAR, Robert PYOT, Mallaury SOTTIZON (arrivée à  
19h30), Alix LARCHEY, Eric MICHOD, Lucien MORALES-  
HERNANDEZ, Aurélie MASSE, Sandrine BOURGEY, Daniel  
REVELLO,

Absents excusés : Stéphane DUCARRE, Roland BIGAT, Coralie  
DA COSTA.

**Procurations : 3**

de Coralie DA COSTA et Stéphane DUCARRE à Sylvain  
GRANGER, Roland BIGAT à Corrine PERRET.

Le maire procède à l'appel des présents et à la vérification du quorum avant d'ouvrir la séance à 19h10. Il donne lecture de l'ordre du jour.

Aurélie MASSE (ex-épouse FAVRE) est désignée secrétaire de séance à l'unanimité et signale la modification de son nom d'usage, dont le maire prend acte.

Les comptes-rendus des séances du 6 décembre 2021 et du 3 janvier 2022 sont approuvés à l'unanimité.

### 1. Relevé des décisions prises depuis le 4 janvier 2022

Le maire rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations, depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Commande de panneaux de signalisation auprès de la société LACROIX pour un montant total TTC de 2313.61 € livrée ce jour, et dont le montant a été corrigé par rapport à celui évoqué en séance du Conseil de décembre avec l'ajout du panneau du Port Saint-Jean et de panneaux STOP, d'où la modification du montant final ;
- Commande d'une prestation d'analyse financière auprès de M. Damien BROCHIER : une première rencontre a eu lieu durant laquelle le prestataire a

présenté son analyse du budget de la commune à la commission Finances. La prochaine réunion sera consacrée à l'élaboration du Budget Primitif 2022 ;

- Signature d'une convention avec l'association Et Colegram située à BOURGOIN-JALLIEU : association qui fait de la récupération de déchets d'entreprises (moquette, tuyaux, etc...). Les adhérents peuvent ensuite les acquérir au magasin et l'association propose des animations. La convention prévoit une prestation de 3 interventions en 2022 (mars, mai/juin et automne peut-être pendant la SERD), d'un montant de 2919.92 €TTC avec un travail sur les matières puis une création sur le thème de la forêt. Ce projet concerne les deux écoles, touche également la commission ATES par la valorisation des déchets, et la commission scolaire. Les deux écoles sont partantes. Alix fera une animation jeudi et vendredi dans les classes pour présenter le projet. L'espace final aménagé dans la salle d'activité pourra être visité.
- Commande de la vidéo pour les vœux du maire auprès de la société Quadricolore pour un montant total TTC de 500 €. Beaucoup de retours FB, la vidéo semble avoir été bien appréciée.

Le maire invite le conseil à s'exprimer sur ces décisions avant d'en prendre acte.

Après avoir pris note de l'absence de questions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions du maire.

## 2. Achat d'une parcelle par la commune à l'EPORA

Le maire informe le Conseil qu'il convient d'abroger la délibération n°20211206\_2 du 6 décembre 2021 portant achat de deux parcelles à l'établissement public foncier local EPORA, en raison d'une modification du prix final de la cession.

En effet, le montant annoncé comprend toutes les dépenses réalisées à cette date. Or, des dépenses nouvelles en lien avec la possession des parcelles, peuvent être engagées par l'EPORA après la cession (exemple des taxes foncières dont l'appel sera postérieur à la cession, etc...). Aussi, il convient de permettre à l'EPORA de refacturer à la commune ces dépenses à venir, ainsi que la convention le prévoit.

Le maire propose donc d'abroger la délibération n°20211206\_2 et de délibérer comme suit :

Le maire rappelle que la commune de Brangues a signé en 2017, une convention de portage pour 4 ans avec l'établissement foncier local EPORA le 14 juin 2017. Cette convention, qui vient de prendre fin avait pour objet d'établir un partenariat permettant l'aboutissement du projet de revitalisation et densification du centre-bourg. L'EPORA a acquis, dans ce cadre, un terrain composé des parcelles cadastrées section C n°579 et 580 pour une surface totale de 1245 m<sup>2</sup> sises à la Pomatière. Le projet intègre entre autres stationnements et cette problématique est d'ailleurs de plus en plus prégnante.

L'EPORA a participé au financement des études conduites à hauteur de 80 % de leur coût global.

Le prix de cession des biens acquis par l'EPORA et cédés à la collectivité compétente au titre de la présente convention est égal à 100 % du prix d'acquisition et des frais annexes supportés par l'EPORA auxquels s'ajouteront le cas échéant le coût des études techniques, prestations techniques et les dépenses réalisées dans le cadre d'appels à projets.

Les frais annexes sont notamment les suivants :

- les frais de Notaire ou autre publication ;

- les coûts de gestion afférents (assurances, taxes et impôts affectés, frais de relogement et résiliation des contrats d'occupation, sécurisation et entretien du patrimoine, honoraires de conseils ou autres, etc.) ;
- le cas échéant les frais financiers des emprunts éventuellement réalisés par l'EPORA pour acquérir le bien souscrits après accord des collectivités.

Ainsi, le rachat par la commune de ces deux parcelles est proposé au montant final de 46 314.45 €.

Dans l'acte de cession, une clause figurera, permettant à l'EPORA de faire parvenir à la commune, un état de régularisation lui permettant de recouvrer les dépenses engagées après la signature sous forme de remboursement de travaux complémentaires.

Il propose au conseil d'en débattre.

Après avoir pris note de l'absence de questions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération n°20211206\_2 du 6 décembre 2021 portant cession de parcelles de l'EPORA à la commune.
- Décide d'acquérir auprès de l'EPORA, les parcelles cadastrées section C n°579 et 580 pour une surface totale de 1245 m<sup>2</sup> sises à la Pomatière pour un montant total de 46 314.45 €.
- Accepte la clause de l'acte à signer qui donnera à l'EPORA le droit de recouvrer le montant des dépenses postérieures à la vente sous forme d'un état de régularisation.
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du notaire, et notamment la signature de tout document en lien avec la présente décision.

### 3. Signature avec la SACPA d'un contrat de capture et enlèvement des animaux

Le maire informe le Conseil que jusqu'en 2015, la commune de Brangues a conventionné avec divers organismes pour satisfaire à ses obligations de fourrière animale. Ainsi, chaque année, une convention était signée (avec la Fondation CLARA, les dernières années) pour la capture, le transport et la garde d'animaux errants.

En 2015, un enclos a été construit sur la parcelle communale qui accueille le local de l'ACCA afin que la commune assure elle-même la garde des animaux errants.

Or, aujourd'hui, cette solution n'est plus satisfaisante, au regard des contraintes qu'elle implique. En effet, elle implique qu'un personnel « capture » l'animal, l'emmène dans l'enclos, qui doit être régulièrement entretenu. L'animal doit être nourri et surveillé, le temps que la commune recherche le propriétaire. Lorsqu'elle ne le retrouve pas, l'animal est emmené chez le vétérinaire pour la lecture de l'éventuelle puce.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2020, les élus s'étaient interrogés sur la pérennité d'assumer cette compétence de manière autonome et avaient décidé de laisser le prochain Conseil choisir la manière d'exercer cette compétence obligatoire.

La commune n'étant pas organisée pour assurer convenablement cette mission, il est proposé de revenir au système initial du conventionnement avec un prestataire.

Le maire présente l'offre de la SACPA qui propose d'assurer les prestations suivantes :

- La capture et la prise en charge 24h/24 des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21,

L211.22 et L 211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques

- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise dans le cadre du déclenchement du PCS
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM)
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Le montant global annuel de la prestation s'élève à 944.22 €HT et le contrat signé pour un an est reconductible au maximum 3 fois.

Le maire invite le conseil à s'exprimer avant de soumettre la question au vote.

Après avoir entendu le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention annuelle de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux proposée par la SACPA ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la dite convention ;
- **DIT** que la signature de cette convention sera renouvelée 3 fois.

#### 4. Signature avec la fondation CLARA d'une convention pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres

Le maire rappelle que, conformément à l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, il peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de l'association demanderesse.

Afin de palier le problème que rencontrent de nombreux habitants de la commune, le maire propose de faire appel à la Fondation Clara (Fondation d'entreprise de la SACPA) pour lancer une campagne de capture et stérilisation et relâcher de colonies de chats libres.

Le montant de la prestation complète s'élève à 100 €TTC par mâle capturé et 125 €TTC par femelle capturée. Les prestations réalisées font l'objet d'une facturation mensuelle. Cette prestation est proposée en complément de la convention globale signée avec la SACPA.

La durée de la convention est à décider par la commune : le maire propose une durée d'1 an. En fin de période, un bilan des opérations est dressé avant d'envisager tout renouvellement.

Le maire invite les élus à en délibérer.

M. REVELLO estime que les coûts pratiqués lui semblent élevés. Le maire répond que face à une véritable invasion de chats, il est nécessaire d'avancer sur le dossier, avec constitution de l'équipe de référents, mais également avec l'aide d'un prestataire à même de capturer et stériliser les animaux. Mais il est d'accord sur le fait d'imposer une limite financière annuelle aux opérations de stérilisation.

D'autres élus rappellent que de nombreux foyers qui nourrissent les chats et concourent à la prolifération. Ils insistent sur la nécessité de sensibiliser davantage ces foyers.

Les élus sont d'accord sur le principe de la convention, toutefois, à n'activer qu'en dernier recours et notamment après s'être assuré si le foyer « nourrisseur » est fiscalement imposable ou pas. En effet, dans la négative, il bénéficie d'une stérilisation annuelle gratuite.

Le maire propose qu'un essai en 2022 soit tenté, à adapter en fonction des captures les premiers mois et de faire un point en fin d'année. Un article dans l'Echo du Village sera inséré pour sensibiliser et informer la population.

Le maire soumet la question au vote.

Après avoir entendu le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention annuelle de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres proposée par la Fondation CLARA ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la dite convention ;
- **DETERMINE** un montant annuel maximum de 1500 € TTC (soit 12 à 15 opérations).

#### 5. Rachat du mobilier de cuisine de Mme DURIEUX Sandra née UNIA locataire d'un appartement communal

Le maire informe le conseil que Mme Durieux née Unia Sandra, locataire de l'appartement communal sis 136 Rue du Village, 2<sup>ème</sup> étage droite a résilié son bail en date du 7 décembre 2021 et quitte donc le logement le 6 février 2022.

Elle propose à la commune de lui racheter un meuble de cuisine et une plaque de cuisson installés par ses soins lors de son emménagement, pour un montant global de 200 € (soit 100 € pour le mobilier et 100 € pour la plaque de cuisson).

Le maire propose d'accepter pour les raisons suivantes:

- Il sera plus facile de relouer l'appartement avec une cuisine semi-équipée (meubles de rangement). Actuellement, les locataires n'ont plus envie d'investir dans une installation coûteuse pour une durée parfois limitée,
- Ne pas conserver les meubles obligerait la commune à faire rafraîchir les murs (peinture/rebouchage selon les besoins) par les agents communaux.
- L'équipement en place, en bon état, permet de mieux valoriser le bien à la location.

Il évoque une seule candidature pour la reprise de l'appartement, donc il lui semble plus judicieux et plus sûr d'acquérir le mobilier plutôt que d'attendre que le prochain locataire le fasse.

Il propose d'en délibérer puis soumet la question au vote.

Après avoir entendu le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la proposition de Mme DURIEUX née UNIA Sandra consistant en la vente d'une plaque de cuisson et d'un meuble de cuisine pour un montant global de 200 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer le paiement correspondant ;
- **DIT** que cette somme sera imputée en fonctionnement, compte tenu de sa faible valeur et de sa vétusté.

## QUESTIONS DIVERSES

- appartement sis 136 Rue du Village, 2<sup>ème</sup> étage droite : divers problèmes tels que le chauffage, appareils très vétustes. Faut-il profiter de la vacance pour modifier le chauffage au moins dans le séjour ? Mme PERRET évoque la mission de SOLIHA qui va diagnostiquer les problèmes de tous les appartements communaux (le 15 février) et permettre de prioriser les travaux et également de bénéficier d'aides. Le chauffage de cet appartement sera toujours difficile car le volume est trop important. Il faudrait engager ces travaux en 2022. Attention, il est important d'attendre les diagnostics, en effet, si le logement n'est pas aux normes, il sera interdit de le louer. A noter le problème des pigeons : intervention complexe car l'accès par l'intérieur est difficile et par extérieur, utilisation indispensable d'une nacelle. Une annonce sera passée sur FB et le Bon Coin. (Appels en mairie et transfert vers Germaine BUYRET pour visite si sérieux).

Possibilité d'augmenter le loyer à 650 € net + charges

- désignation d'un référent réseaux au sein du CM : Daniel REVELLO dont la mission consistera à recenser les éclairages déficients, ainsi que les équipements orange présentant un problème.

- demande de précisions par Daniel REVELLO concernant l'ABVL et la délibération prise lors de la précédente séance du Conseil Municipal : explication des modalités de versement et de dépenses de la subvention communale, échange sur les manifestations de l'association et sur les objectifs communs avec la municipalité.

- cérémonie du 19 mars : 60naire à Brangues, réunissant les 3 villages - 11h. Une rencontre avec la Fnaca est prévue, puis une prochaine réunion des 3 communes avec le correspondant Défense. Intervention des 3 CME et d'un ancien militaire de la commune.

- Disparition d'un conteneur OM de la mairie jeudi dernier. Signalement à faire au SICTOM. Robert PYOT s'en occupe.

- Lucien MORALES signale que le panneau d'affichage municipal situé dans la cour de l'école des couleurs est inaccessible depuis la fermeture de la cour. Il sera enlevé par le service technique et Robert PYOT.

- Changer le plexiglas du panneau de la bibliothèque ou acheter un autre panneau d'affichage.

- Info sur l'avancement du chantier de la fibre optique par Daniel REVELLO.

- Programme des vacances de février au PEPS : animations le 15 février avec Christelle FABRE-GUEUDAR (fabrication d'objets en osier) et 2 ateliers proposés par la Bibliothèque animés par Paule PERRIER avec ouverture exceptionnelle de 4h de la bibliothèque. Envoyer le document aux communes voisines.

- Animations scolaires, en complément : activité de création d'une haie d'osier tressé avec C. Fabre-Gueudar (2 à 4m de haie), prestation prise en charge par le Sou des écoles.

En commission culture, une réflexion sera menée sur le PEPS : besoin d'éclaircissement pour pouvoir placer un panneau signalétique. Il conviendrait d'inclure d'autres personnes dans cette réflexion.

- COPIL tranches 2/3 de l'EPN : ce COPIL peut réfléchir à définir ce qu'est réellement le PEPS. Y participera la commission ATEES. Date de la prochaine réunion : lundi 14/03 19h avec uniquement les élus pour commencer.

- Réunion de la Commission Finances à confirmer le samedi 12/03 matin 9h pour l'élaboration du budget.

- Prévoir de débarrasser le local du CCAS – et également le local des enseignants, vérifier s'ils en ont réellement besoin.

- Panneaux pour les commerces sur la Via Rhôna : Sylvain GRANGER se charge de contacter Frédérique LUZET à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 22h.

*Signatures : Sylvain GRANGER, Corrine PERRET, Germaine BUYRET, Laura ESCOBAR, Robert PYOT, Mallaury SOTTIZON, Alix LARCHEY, Eric MICHOU, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Aurélie MASSE, Sandrine BOURGEY, Daniel REVELLO.*